

Le rivaroxaban, un nouvel anticoagulant oral, disponible depuis 2009, occupe la 6^e place du top 25. Ce médicament est apparu pour la première fois dans le top 25 en 2013 et aujourd'hui, 65.000 patients environ sont traités par le rivaroxaban. Pour le positionnement du rivaroxaban, nous renvoyons aux Folia de janvier 2015.

Ce top 25 des médicaments représente une dépense d'un peu plus de 913 millions d'euro;

les dépenses totales de l'INAMI pour les médicaments dans le secteur ambulatoire s'élevaient en 2014 à environ 2.600 millions d'euros. Cette somme n'inclut pas la contribution personnelle du patient (appelée "ticket modérateur", souvent estimé à 20 %) ni le coût des médicaments non remboursés: la dépense totale pour les médicaments en Belgique est donc considérablement plus élevée que le budget dépensé par l'INAMI pour les médicaments.

LA FOOD AND DRUG ADMINISTRATION (FDA) ATTIRE L'ATTENTION SUR UN RISQUE D'ARTHRALGIES AVEC LES INHIBITEURS DE LA DPP-4 (GLIPTINES)

[Déjà paru dans la rubrique « Bon à savoir » sur notre site Web le 10/09/15]

La Food and Drug Administration (FDA) aux Etats-Unis a publié le 28 août 2015 un avertissement concernant un risque d'arthralgies, parfois sévères, avec les antidiabétiques de la classe des inhibiteurs de DPP-4 (syn. gliptines; en Belgique: alogliptine, linagliptine, saxagliptine, sitagliptine et vildagliptine)¹. Cet avertissement fait suite à la notification de plusieurs cas d'arthralgies sévères survenues dans un délai de 1 jour à plusieurs années après l'instauration d'un inhibiteur de DPP-4. Cet effet indésirable a été rapporté avec tous les inhibiteurs de la DPP-4. Dans la plupart

des cas, les arthralgies ont disparu à l'arrêt du traitement.

Chez les patients diabétiques traités par un inhibiteur de la DPP-4, il convient donc, en cas d'apparition d'arthralgies, de considérer ce traitement comme une cause possible et d'envisager l'arrêt du traitement. Il est néanmoins recommandé aux patients de ne pas interrompre leur traitement sans avis médical. Il est important de notifier au Centre Belge de Pharmacovigilance les suspicions d'effets indésirables. Ceci peut se faire en ligne via le site internet www.fiche-jaune.be ou via la fiche jaune papier.

1 <http://www.fda.gov/downloads/Drugs/DrugSafety/UCM460038.pdf>

SYMBOLE ▽ (TRIANGLE ORANGE SUR NOTRE SITE WEB) EN REGARD DES SPÉCIALITÉS POUR LESQUELLES DES "ACTIVITÉS DE MINIMISATION DES RISQUES" SUPPLÉMENTAIRES SONT EXIGÉES

[Déjà paru dans la rubrique « Bon à savoir » sur notre site Web le 20/08/15]

Pour certains médicaments, outre le Résumé des Caractéristiques du Produit (RCP) et la notice, un certain nombre d'« activités de minimisation des risques » (*Risk Minimization Activities* ou RMA) sont également exigées dans le but de garantir une utilisation aussi sûre que possible du médicament [voir Folia de mars 2015]. Il peut s'agir

entre autres de matériel éducatif et de brochures. Désormais, le symbole ▽ (triangle orange sur notre site Web) figure en regard des spécialités pour lesquelles des "activités de minimisation des risques" supplémentaires sont exigées (p.ex. Abilify[®], Rilatine[®] et génériques, Roaccutane[®] et génériques). En cliquant sur le symbole ▽, vous serez